

Bonus ou créance CSA

Les entreprises de 250 salariés et plus dont l'effectif moyen annuel alternant dépasse les 5 % bénéficient d'une créance déductible des 13%.

Le Bonus ou Créance est calculé ainsi :

- ①- Taux de l'effectif moyen annuel alternance dit « EFFMAA »
- ② - EFFMAA – taux minimum alternant donnant droit au bonus (à ce jour 5 %) résultat limité à 2 = X
- ③ - montant de la Créance = $X * \text{Eff moyen annuel entreprise}/100 * \text{forfait}$
Le forfait est de 400 € (arrêté du 03/01/2020)

Exemple : entreprise de 300 salariés (Eff moyen annuel) avec un effectif moyen alternant de 7,2 % et un forfait de 400 €

$$(7,2 - 5 \text{ « limité à 2 »}) \Rightarrow 2 * 300 / 100 * 400 \text{ €} = 2\,400 \text{ €}$$